

CONVENTION DE PARTENARIAT HAUTES-ALPES

Rugby

Établie entre les soussignés

La Direction Académique des services de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes
représentée par Monsieur Philippe MAHEU, DASEN

Le Comité Départemental de Rugby des Hautes-Alpes,
représenté par Monsieur Gérard MASSE, président

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré des Hautes Alpes,
représentée par Madame Isabelle JOREZ, présidente

PREAMBULE

L'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi, l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS et proposées dans le cadre optionnel. Le rugby figure parmi celles qui peuvent être choisies. Le rugby trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place par les associations sportives au sein de l'USEP.

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école, doit favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives au sein de l'EPS.

Dans le cadre de leur liberté pédagogique, les enseignants du premier degré choisissent les activités sur lesquelles s'appuie leur enseignement.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs. Rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ce choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive.

A l'école primaire, l'enseignement de l'EPS, par l'apprentissage d'habiletés motrices spécifiques du rugby, relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives de la responsabilité propre de l'enseignant. L'USEP prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.

L'USEP constitue la structure d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elle peut signer des conventions spécifiques.

Les activités sportives proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, prolongent les enseignements obligatoires d'EPS, et offrent aux élèves un temps supplémentaire de pratique sportive. Dans la mesure où les activités organisées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, notamment par les associations sportives, s'entendent comme une initiation, les élèves n'ont pas à souscrire de licence sportive ni à présenter un certificat médical, le principe de l'aptitude physique a priori étant retenu comme lors des activités d'enseignement obligatoire. Seules les restrictions à certaines pratiques pour des élèves présentant des handicaps ponctuels ou permanents font l'objet d'un certificat médical préalable. La collaboration avec l'USEP est recherchée pour la mise en place et la conduite des projets.

Il est convenu de ce qui suit

Article 1er

Les signataires s'engagent :

- à favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur la pratique des activités physiques et sportives, la connaissance et le respect des valeurs du sport et de l'olympisme (respect des règles, de l'adversaire, de l'arbitre, du goût de l'effort, du fair-play et de l'esprit d'équipe) ;
- à favoriser, sur l'ensemble du département, la pratique du rugby dans le cadre obligatoire et réglementaire de l'EPS à l'école, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école, tout en renforçant la place faite aux filles dans la pratique ;
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves licenciés obligatoirement à l'USEP aux rencontres sportives organisées par l'USEP, éventuellement aménagées pour encourager la participation des élèves en situation de handicap au côté des élèves valides grâce à la pratique du sport partagé ;
- à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique du rugby en concertation avec les collectivités territoriales (mairies, conseil départemental et conseil régional) ;
- à formaliser des outils de communication afin de renforcer l'information sur les possibilités locales de pratique sportive.
- à favoriser la formation et l'engagement associatif et citoyen des élèves dans les différents rôles qu'ils sont amenés à occuper (joueuse/joueur, spectatrice/spectateur et officielle/officiel) à l'apprentissage du respect et à la lutte contre toutes les formes d'incivilités, de violence, de ségrégation et de racisme ;
- à contribuer au développement durable par l'apprentissage des valeurs éducatives, sociales et d'intégration dans les différentes formes de pratique ;
- à promouvoir les activités physiques et sportives comme un facteur de santé et de bien être ;
- à promouvoir la mise en œuvre d'actions éducatives co-construites dans le cadre des projets éducatifs.

Toutes les propositions d'action, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord du directeur académique des Hautes-Alpes et de l'IEN.

Article 2

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la production et la diffusion de documents partagés, facilitant le travail des enseignants. Pour cela, l'USEP et l'équipe EPS seront associées en amont, à la création de nouvelles ressources pédagogiques.

Afin d'accompagner les actions retenues, le DASEN favorisera la diffusion des productions pédagogiques élaborées conjointement entre les organismes signataires.

Une commission mixte regroupant toutes les parties concernées est créée et se réunira à chaque fois que cela sera nécessaire.

Article 3

Les enseignants des classes affiliées à l'USEP peuvent, en priorité, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés du comité départemental de rugby. Ces partenariats devront s'inscrire dans le cadre de projets visés par l'inspection académique.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part.

Article 4

L'Inspection académique pourra solliciter pour des actions de formation des cadres désignés par le comité 05. Ces actions doivent s'inscrire dans les programmes de formation existants.

Article 5

Le comité 05, pourra apporter aux écoles affiliées à l'usep, qui en font la demande, une aide ponctuelle en prêt de matériels ou en équipement. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque fédération avec ses propres partenaires. L'USEP sera chargé de mettre sur pied les rencontres sportives dans le temps scolaire en co-organisation avec le comité de rugby.

Article 6

Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes. Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi.

Article 7

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans. Chaque année, un bilan permettra d'étudier l'évolution des pratiques du rugby à l'école. A l'issue des quatre ans, un bilan global sera effectué afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention.

Ce bilan sera fait par une commission mixte chargée de la coordination et du suivi de la présente convention.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1er mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément aux deux autres parties.

Convention signée à Gap, le

Le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale
Philippe MAHEU

La présidente de l'USEP 05
Isabelle JOREZ

Le président du comité départemental de rugby des Hautes-Alpes
Gérard MASSE